



## **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GENTE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

Par arrêté n°2019/115 en date du 26 novembre 2019, qui annule et remplace l'arrêté n°2019-66, le Président de la Communauté d'agglomération de GRAND COGNAC a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GENTE, commune membre de GRAND COGNAC, et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier.

Ces modalités sont les suivantes :

- **Le projet de modification simplifiée n°1 finalisé, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à compter du mercredi 8 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020, soit pour une durée de 31 jours.**
- La mise à disposition se fera :
  - Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6 rue de Valdepeñas 16100 COGNAC :
    - les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30
    - les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00
  - A la Mairie de Genté (5 route de la Mairie 16130 Genté) :
    - les lundis de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00
    - les mercredis de 8h30 à 12h00
    - les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
  - Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac ([www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)) :
    - du mercredi 8 janvier 2020 à 8h30 au vendredi 7 février 2020 à 17h00
- Des registres seront disponibles dans ces deux lieux pour recueillir les observations du public.

Cette modification simplifiée concerne :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Fief de la Couture »
- L'adaptation du règlement écrit du PLU, en lien avec la réalisation de l'extension du Fief de la Couture

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois et consultable au siège de GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ainsi qu'à la mairie de GENTE.